

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
MLDC_190826_02

L'an deux mille dix neuf, le vingt six août,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	25
vote	
pour	25
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LÉVÉQUE, Ludovic CROS, Marie Laure VERDOL, Valérie OLIVER, Sébastien ROME, Bernadette TRANI, Raoul MILLAN, David DRUART, Gérard LOSSON, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Fadhila BENAMMAR-KOLY, Aly DIALLO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Pierre DELON, Frédéric CARO, Damien ROUQUETTE

Absents avec pouvoirs :

Pierre LEDUC à Gaëlle LEVEQUE, Sonia ARRAZAT à Marie-Laure VERDOL, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Ginette CLAPIER à Ahmed KASSOUH, Sandrine MINERVA à Ludovic CROS, Aline SERRES à Bernadette TRANI, Isabelle MACEDO à Damien ROUQUETTE

Absents :

Jean-Marc GONTARD, Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE, Karim CHAOUA

OBJET :	DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
----------------	---

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12 :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la Conférence Intercommunale des Maires, qui, en sa séance du 11 juillet 2019, a validé les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

CONSIDÉRANT la présentation des grandes orientations du PADD du PLUi faite en Conseil municipal par le cabinet PIVADIS et Madame la Première Adjointe, dont le document de présentation est annexé à la présente délibération et disponible sur le lien suivant : <http://bit.ly/2T7BiyK> :

Axe 1 : Privilégier la qualité d'accueil et conforter les centre-bourgs et centre-villages

- 1.1 Rééquilibrer la croissance démographique
- 1.2 Répondre aux besoins en logements
- 1.3 Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser la consommation foncière pour l'habitat
- 1.4 Optimiser les déplacements

1.5 Améliorer l'accès aux services et équipements

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique du territoire

- 2.1 Maintenir et accroître la capacité de production agricoles
- 2.2 Développer les activités sylvicoles
- 2.3 Renforcer l'attractivité économique du territoire
- 2.4 Consolider la qualité et la diversité de l'offre commerciale
- 2.5 Optimiser les retombées touristiques

Axe 3 : Répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

- 3.1 Veiller au respect et à la mise en valeur de la diversité et la qualité des paysages
- 3.2 Respecter les grands équilibres naturels du territoire et préserver sa biodiversité
- 3.3 Garantir l'équilibre quantitatif et le bon état écologique de la ressource en eau
- 3.4 Prendre en compte les risques dans le cadre d'un développement résilient
- 3.5 Encourager la production d'énergies renouvelables

et après en avoir débattu,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi, dont la retranscription est jointe à la présente délibération sous forme d'extrait du procès verbal du Conseil municipal soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Par empêchement du Maire,
La Première Adjointe,
Gaëlle LEVEQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2019

numéro ML_PV_190826_06

L'an deux mille dix neuf, le vingt six août,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	17
exprimés	24

Présents :

Gaëlle LÉVÉQUE, Ludovic CROS, Marie Laure VERDOL, Valérie OLIVER,
Sébastien ROME, Bernadette TRANI, Raoul MILLAN, Gérard LOSSON, Nathalie SYZ,
Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Aly DIALLO,
Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Pierre DELON, Frédéric CARO,
Damien ROUQUETTE

Absents avec pouvoirs :

Pierre LEDUC à Gaëlle LEVEQUE, Sonia ARRAZAT à Marie-Laure VERDOL,
Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Ginette CLAPIER à Ahmed KASSOUH,
Sandrine MINERVA à Ludovic CROS, Aline SERRES à Bernadette TRANI,
Isabelle MACEDO à Damien ROUQUETTE

Absents :

Jean-Marc GONTARD, Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE, Karim CHAOUA,
David DRUART

Gaëlle LÉVÉQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Gaëlle LÉVÉQUE désigne Nathalie SYZ comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Gaëlle LÉVÉQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

(...)

OBJET :	DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
----------------	---

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12 :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la Conférence Intercommunale des Maires, qui, en sa séance du 11 juillet 2019, a validé les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

Mme Gaëlle LEVEQUE, Première Adjointe au Maire, référente PLUi, rappelle que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil communautaire.

Elle présente le document qui a été envoyé aux Conseillers municipaux en même temps que la convocation, et qui est mis à disposition des conseillers pour la séance, et ouvre le débat.

RETRANSCRIPTION DU DÉBAT

Introduction : une armature territoriale fondée par les grandes entités paysagères

Axe 1 Privilégier la qualité d'accueil et conforter les centre-bourgs et centre-villages

1.1 Rééquilibrer la croissance démographique

Une attention particulière devra être portée à la corrélation entre l'accueil de population et l'emploi.

1.2 Répondre aux besoins en logements

L'objectif de résorption de la vacance sur Lodève : 20 logements par an est un objectif important qui s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la politique de la ville et de l'opération centre-bourg. Mention du contrat de ville doit être faite dans le PLUi ; d'autant que la problématique de résorption de la vacance renvoie aux questions de dégradations des logements, de pauvreté et de précarité énergétique qui ne favorisent pas la stabilisation de la population dans le centre-ville.

Il est précisé qu'il y a 6 ans, il y avait un besoin important de petits logements. Aujourd'hui il semblerait que le manque de logements soit plutôt sur des logements plus grands (T3 ou +). Le PLUi devra apporter une attention particulière à la mixité et à la typologie des logements nécessaires pour apporter une réponse adaptée.

1.3 Maîtriser la consommation foncière pour l'habitat

Les besoins en logements à l'horizon du PLUi peuvent être couverts en totalité par la résorption de la vacance et le comblement des dents creuses au sein de la tâche urbaine. Des extensions limitées pourront être prévues pour assurer l'accueil de la population (avec une densité d'environ 33 log/ha).

L'objectif sur Lodève est bien de focaliser l'accueil de la population sur le centre-ville pour revitaliser le centre historique, préserver le paysage et limiter les risques de ruissellement. Cela s'inscrit dans un objectif de mieux être pour les populations.

Il est expliqué que le centre-ville est très dégradé ; ce qui n'attire pas la population et rend complexe la résorption de la vacance. En réponse, il est mentionné que la question de la réhabilitation du centre-ville doit s'entendre au sens large (logements, façades, commerces, espaces publics, ...) pour rendre le centre-ville plus attractif.

1.4 Optimiser les déplacements

La problématique du stationnement en centre-ville est soulevée. La résorption de 20 logements vacants par an devrait augmenter les besoins en places de stationnement dans le centre-ville d'au moins 200 places (d'ici 2031) et que ce besoin doit être anticipé.

Il est rappelé qu'une étude pré-opérationnelle sur les espaces publics est en cours. Elle met en évidence le fait qu'il n'y a actuellement pas de besoins nouveaux en stationnement (les capacités actuelles suffisent) mais qu'une nouvelle organisation est nécessaire notamment favoriser et faciliter le stationnement en périphérie du centre. Certaines solutions sont déjà envisagées : déplacer le stationnement des bus scolaires vers le stade Beaumont pour augmenter les capacités de stationnement du parc / parking en bord de Lergue avec aménagement un passage à gué

1.5 Améliorer l'accès aux services et aux équipements

n'a pas soulevé de débat

Axe 2 Renforcer l'attractivité économique du territoire

2.1 Maintenir et accroître la capacité de production agricole

n'a pas soulevé de débat

2.2 Développement les activités sylvicoles

n'a pas soulevé de débat

2.3 Renforcer l'attractivité économique du territoire

Même avec l'accueil démographique envisagé, Lodève sera toujours en déficit emploi – actifs

2.4 Consolider la qualité et la diversité de l'offre commerciale

L'objectif de transformation de commerces en logements est discuté car il y a un risque de dénaturation du patrimoine architectural. Il est rappelé que l'AVAP va permettre de réglementer les travaux dans le centre ancien afin de s'assurer qu'ils ne nuisent pas au patrimoine. Par ailleurs, cette possibilité de transformation des commerces en logements ne s'appliquera pas partout. Des linéaires commerciaux pourront être identifiés pour imposer le maintien des commerces (cela pourra être le cas pour le parcours commercial identifié) ; mais la réhabilitation de l'ensemble des cellules commerciales vacantes n'est pas envisageable (évolution des modes de consommations, etc...). La transformation des commerces en logements est donc une réponse possible à la vacance inéluctable des cellules commerciales et peut permettre le développement de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2.5 Optimiser les retombées économiques

Mention des labels touristiques doit être faite.

Il est constaté que Lodève manque de restaurant permettant un accueil de groupe important, manque d'accueil pour les campings-cars et que Lodève est peu identifié comme lieu touristique (ex. panneau autoroute.). Le renforcement des activités touristiques sur Lodève est un objectif important.

Axe 3 Répondre aux enjeux climatiques et environnementaux**3.1 Prendre en compte la diversité et la qualité des paysages**

n'a pas soulevé de débat

3.2 Respecter les grands équilibres naturels du territoire et préserver sa biodiversité

n'a pas soulevé de débat

3.3 Garantir l'équilibre quantitatif et le bon état écologique de la ressource en eau

n'a pas soulevé de débat

3.4 Prendre en compte les risques dans le cadre d'un développement résilient

n'a pas soulevé de débat

3.5 Encourager et encadrer la production d'énergies renouvelables

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Le Cros ne répond pas à l'objectif de développement des énergies renouvelables du PADD.

Autres points discutés :

- Le PADD devra mentionner l'aire d'accueil des gens du voyage à créer (2 places à créer).
- Il est rappelé que le débat du PADD en Conseil communautaire pourra ouvrir la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient contraires au projet de PLUi

et après en avoir débattu,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi.

Ouï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

(...)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.


La Première Adjointe,
Gaëlle LÉVÈQUE

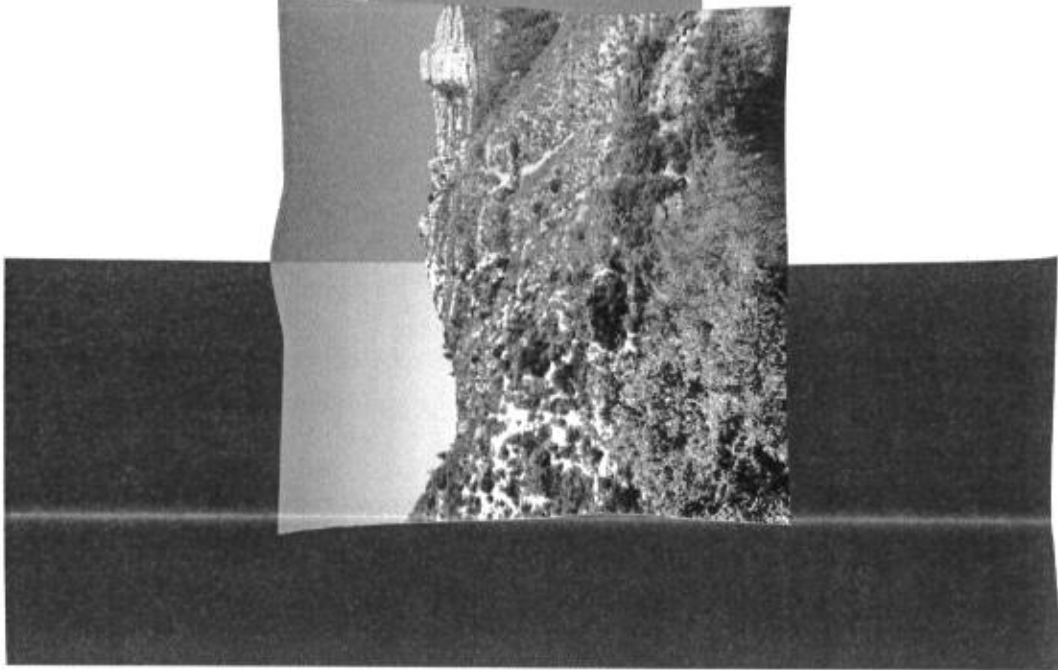


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLUi Lodévois & Larzac

Grandes orientations du PADD

Document pour débat – Août 2019



Envoyé en préfecture le 28/08/2019

Reçu en préfecture le 28/08/2019

Affiché le 30/08/2019

 SLO

ID : 034-213401425-20190826-CM_190826_02-DE

